

COMARCH



TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR ÉCHANGER DES
FACTURES ÉLECTRONIQUES AVEC L'ADMINISTRATION
PUBLIQUE

**UNE ANALYSE DU MARCHÉ EUROPÉEN DE LA
FACTURATION ÉLECTRONIQUE DE 2020**

LIVRE BLANC

Table des matières

Chapitre un : La révolution de la facturation électronique	3
Chapitre deux : La facturation électronique en Europe	4
Allemagne	4
France	5
Italie	6
Autriche	7
Suisse	7
Belgique	7
Pays-Bas	8
Pologne	9
Royaume-Uni	10
Comarch E-invoicing Cloud	11

Chapitre un

La révolution de la facturation Électronique

Les factures papier c'est du passé. Oubliez le processus chronophage d'envoi de documents dans une enveloppe. De nos jours, **l'ensemble de la procédure peut être automatisé, grâce aux plus récentes technologies d'échange de données**. La révolution actuelle de la facturation électronique n'est pas le simple résultat d'un accord passé entre partenaires commerciaux. En effet, **cette pratique est désormais définie par la législation nationale et européenne**. Passer au numérique est donc devenu la nouvelle norme.

Le modèle dans lequel les factures électroniques sont traitées est d'une grande importance. Les entreprises échangent des documents entre-elles quotidiennement (Business-to-Business, B2B), et des fournisseurs envoient des factures aux organismes publics (Business-to-Government, B2G). **Les réglementations varient selon le modèle**.

Dans ce Livre Blanc, **nous abordons les politiques de facturation numérique B2G mises en place (sur le point de l'être) dans différents pays européens**. Bien que la situation soit dynamique et sujette à des évolutions, nous allons décomposer et analyser de nombreux facteurs clés sur les changements juridiques.

Le mouvement vers la facturation électronique qui se met actuellement en place dans les marchés européens est une conséquence de **la directive 2014/55/EU, publiée par l'Union européenne en 2014**. Conformément à cette directive, les entités de l'administration publique de chaque état membre sont **obligées d'accepter et de**

traiter les factures électroniques structurées, qui respectent la nouvelle norme EN 16931-1:2017.

La directive impose des échéances aux entités publiques dans les états membres de l'UE :

- Depuis le **18 avril 2019**, les autorités administratives **CENTRALES ET FÉDÉRALES** européennes sont obligées d'accepter et de traiter les factures électroniques structurées en vertu de la directive 2014/55/EU sur la facturation électronique dans les marchés publics.
- Depuis le **18 avril 2020**, les autorités administratives **RÉGIONALES ET LOCALES** européennes sont obligées d'accepter et de traiter les factures électroniques structurées en vertu de la directive 2014/55/EU sur la facturation électronique dans les marchés publics.

De nombreux pays européens, tels que **l'Italie, l'Autriche, le Danemark et la France**, ont déjà adopté les réglementations obligatoires concernant la facturation électronique B2G. D'autres pays, comme **l'Allemagne**, vont suivre leurs traces très bientôt.

[Compte tenu de ce qui précède, nous allons regarder de plus près ce qu'il se passe dans certains pays d'Europe concernant leur participation à la révolution de la facturation électronique.](#)



La facturation Électronique en Europe

ALLEMAGNE

En Allemagne, les compétences en matière de facturation électronique sont réparties entre plusieurs institutions : le ministère fédéral de l'Intérieur et l'ensemble des 16 États fédéraux. La réglementation fédérale, appelée **la loi d'e-facturation, a été publiée le 4 avril 2017** (E-Rechnungsgesetz).

Les autorités allemandes ont non seulement introduit des points critiques concernant la mise en application de la directive 2014/55/EU, mais elles ont également étendu ses limites. **À compter du 27 novembre 2020, les émetteurs de facture devront envoyer des factures électroniques aux entités publiques fédérales** (sous réserve de quelques exceptions mineures).

Les entités publiques non fédérales sont soumises à la législation locale émanant des États fédéraux. La réglementation locale peut différer de la réglementation fédérale, sans que ce soit une obligation. En vertu de la décision du Conseil national de planification informatique prise en juin 2017, **XRechnung, le modèle de données pour les éléments de base d'une facture électronique (Core Invoice Usage Specification, CIUS) de la norme européenne 16931**, constitue le standard allemand de facture électronique, dans le plus total respect des normes européennes. Le ZUGFeRD 2.0 est également un modèle conforme à la norme EN, utilisé dans le secteur privé.

Deux plateformes ont été créées pour les entités de l'administration publique fédérale :

- la Zentrale Rechnungseingangsplattform des Bundes (ZRE), pour l'administration fédérale directe ;
- l'OZG-konforme Rechnungseingangsplattform (OZG RE), pour l'administration fédérale indirecte.

La plateforme de facturation électronique (E-Rechnung) ZRE (Zentraler Rechnungseingang) est pleinement opérationnelle depuis le 27 novembre 2018.

La plateforme OZG RE a, quant à elle, été lancée en novembre 2019. Toutes les organisations publiques au niveau fédéral, telles que les ministères fédéraux, les organes constitutionnels et les administrations **pilotes, sont ainsi prêtes à recevoir et à traiter des factures électroniques**

structurées des fournisseurs de biens et de services. Les entités publiques (aux niveaux régional et local) doivent être prêtes à recevoir et à traiter des factures électroniques conformes à la norme EN à partir du **27 novembre 2020**. Les deux plateformes d'e-facturation prendront en charge l'utilisation de l'infrastructure PEPPOL.

Les canaux de transmissions utilisés pour envoyer les factures électroniques varient selon l'autorité (niveau fédéral/niveau national). Les factures peuvent être téléchargées dans le format précédemment établi, conformément aux directives fournies, et créées via **le formulaire en ligne, e-mail, De-mail ou le service en ligne.**



FRANCE

Le 26 juin 2014, la réglementation n° 2014-697 concernant la facturation électronique a été publiée. Elle prévoit que les opérateurs économiques coopérant de quelque manière que ce soit avec les marchés publics doivent fournir des factures électroniques structurées. Les documents doivent être établis dans un format acceptable par toutes les unités publiques. Cette obligation a été graduellement introduite depuis début 2017. Des dates ultérieures pour l'entrée en vigueur de la facturation électronique au sein des entreprises ont été réparties en fonction de la taille de ces dernières. Cependant, **toutes les entreprises doivent respecter la date butoir de 2020.**

Chorus Pro, plateforme centrale pour l'e-facturation en France, permet aux fournisseurs d'envoyer leurs factures électroniques aux autorités contractantes au niveau central et sous-central.

Chorus Pro propose trois modes d'échange de documents :

- la saisie manuelle de factures directement via la plateforme pour les petits fournisseurs ;
- le téléchargement de factures PDF/XML (signées ou non) à partir du portail ;
- la connexion via un système d'échange de données informatisées (EDI) ou un opérateur de services EDI.

Les formats de documents autorisés sont **OASIS UBL 2.1 et CII UN/CEFACT.**

L'infrastructure de l'e-facturation centralisée nationale Chorus Pro **prend déjà en charge les formats UN/CEFACT CII et UBL.** Chorus Pro utilise CII avec Factur-X, le standard franco-allemand pour la facturation électronique « mixte » (appelée « ZUGFeRD » en Allemagne).



ITALIE

Le cadre légal concernant la facturation électronique en Italie, défini par le Decreto legislative 27 dicembre 2018, n° 148, et le Decreto 3 aprile 2013, n° 55, sera **mis en œuvre par les autorités publiques et de nombreuses autres entités.**

En Italie, la facturation électronique dans les marchés publics a été progressivement introduite depuis 2014. Au début, l'obligation d'utiliser des documents électroniques ne fut imposée qu'aux ministères, aux services des impôts et aux agences de sécurité nationale. Un an plus tard (2015), toutes les entités publiques furent obligées d'en faire de même. **Depuis le 1er janvier 2019, l'Italie est également le premier pays européen à imposer l'e-facturation pour les transactions B2B intérieures.**

Le format de facture électronique accepté en Italie est le Fattura XML. Les e-factures doivent être **émises dans un format prescrit, signées numériquement, afin de garantir leur authenticité et leur intégrité, puis envoyés dans le système d'échange appelé le Sistema di Interscambio (SDI)** par les contribuables eux-mêmes ou par des intermédiaires désignés. La plateforme SDI est principalement utilisée entre les entités publiques, pour recevoir, vérifier et envoyer des factures électroniques.



AUTRICHE

L'Autriche a beau être un petit pays, elle n'en est pas moins puissante et orientée sur son développement que toute autre nation. En fait, **l'Autriche fut l'un des premiers pays à adopter la facturation électronique B2G, devenue obligatoire en 2014.**

Selon la section 5 de la loi autrichienne de 2012 sur les ICT (Gesamte Rechtsvorschrift für IKT-Konsolidierungsgesetz, Fassung vom 13.06.2012), **tous les partenaires domestiques et étrangers du gouvernement fédéral avec des contrats ont l'obligation d'envoyer des factures électroniques structurées** aux services gouvernementaux pour la fourniture de biens et de services. Seul le gouvernement fédéral est tenu d'utiliser l'e-invoicing, avec quelques exceptions. Ces dernières sont listées **ICI**.

Les formats de factures électroniques acceptés sont **l'ebInterface** (le standard XML national) et **l'UBL PEPPOL BIS**.

L'Autriche autorise sa plateforme centrale de traitement des factures électroniques du gouvernement fédéral (portail de service fédéral, USP) à traiter les e-factures. La plateforme est dotée de **tous les services d'authentification requis pour envoyer des e-factures**. De plus, elle **supprime la nécessité d'utiliser des signatures électroniques**.

En Autriche deux CIUS PEPPOL sont en place : l'un au niveau national (conforme à la loi autrichienne sur la TVA) et l'autre pour les obligations spécifiques du secteur gouvernemental (fondé sur le CIUS précédent lié à la loi sur la TVA). **La communication s'effectue principalement à travers ebInterface, le standard autrichien pour l'e-invoicing.**

SUISSE

L'administration fédérale des finances est chargée de la facturation électronique en Suisse. **En vertu de la loi (259 DE) publiée le vendredi 1er janvier 2016, les factures électroniques sont obligatoires uniquement pour les transactions B2G.** La Suisse ne dispose pas de plateforme gouvernementale centrale dédiée à ces transactions, mais des fournisseurs suisses certifiés peuvent aider à traiter ces e-factures.

Pour les transactions dont la valeur du contrat est supérieure à 5 000 CHF, les fournisseurs doivent envoyer leurs factures électroniques à l'administration fédérale des finances dans un format structuré. En plus des options semi-automatisées pour les petits fournisseurs

(par ex. téléchargement de PDF), **des factures électroniques peuvent être automatiquement envoyées par les fournisseurs.**

BELGIQUE

En Belgique, **c'est la fonction publique fédérale qui est principalement responsable de l'utilisation de la facturation électronique.** D'autres organes publics aux niveaux régional et fédéral peuvent aussi avoir des responsabilités en la matière.

Aucune réglementation dans le pays n'oblige toutes les organisations à utiliser l'e-invoicing. Mais, en Flandre, **il existe une obligation de facturation électronique B2G pour les autorités régionales** (prestations de services ou livraisons de biens). Au niveau fédéral, une telle obligation ne concerne que les **commandes de plus de 135 000 €.**

Bien qu'il n'y ait aucune obligation d'envoyer, de recevoir et de traiter de façon électronique les factures, toutes **les entreprises sont encouragées à fournir des e-factures.** **En parallèle, il est demandé aux autorités contractantes et entités centrales, régionales et locales de les accepter.**

Mercurius est la plateforme centrale pour l'e-invoicing B2G. Mais, **il est également possible d'envoyer des factures via le réseau PEPPOL.** Mercurius centralise la réception des factures électroniques pour le secteur public. Les opérateurs économiques sont donc sûrs de pouvoir **envoyer toutes leurs e-factures aux institutions publiques en utilisant la même méthode.** Le format accepté est le **PEPPOL BIS 3.0**, car la Belgique suit les normes PEPPOL.



PAYS-BAS

L'introduction de la directive européenne 2014/55/EU a **modifié la loi sur les marchés publics, ainsi que la loi pour les domaines de la défense et de la sécurité des Pays-Bas**. Il est à noter qu'aux Pays-Bas, l'e-invoicing pour les organes centraux du gouvernement (B2G) est en vigueur depuis le début de l'année 2017. Mais, **depuis le 18 avril 2019, conformément à la directive, cette obligation est devenue applicable à toutes les entités gouvernementales**.

De nouvelles règles pour la facturation électronique ont été développées et mises en place aux Pays-Bas, en tant que sous-standard de la norme européenne. Ces directives s'appuient sur les standards européens, mais sont adaptées à la législation néerlandaise. C'est pourquoi ce sous-standard néerlandais s'appelle **NLCIUS** (le standard européen est le CIUS). Les factures électroniques NLCIUS sont **prises en charge par la plateforme de standardisation (STPE)**.

Cependant la plateforme centrale du gouvernement n'est pas la STPE, mais **Digipoort**. Et, bien qu'il n'y ait aucune obligation d'envoyer les factures électroniques via une plateforme spécifique, **de nombreuses plateformes publiques et privées d'e-invoicing étant disponibles, toutes les e-factures envoyées terminent leur chemin sur Digipoort**.

Il existe plusieurs formats de factures électroniques, dont l'**UBL OHNL**, le **SETU**, et le **SI UBL**.

Les opérateurs économiques peuvent envoyer leurs e-factures de **trois façons** :

- en utilisant le réseau **Simplerinvoicing** (un réseau rassemblant des vendeurs de logiciels de comptabilité et des fournisseurs de solution qui se sont organisés pour échanger des e-invoices standardisées) ;
- en passant par des fournisseurs de solution pour le marché, ayant établi un lien direct avec la plateforme centrale (**Digitpoort**) ;
- en utilisant les solutions et services gouvernementaux fournis par **Logius** (service public), via des formulaires en ligne à remplir manuellement.

Retrouvez plus d'informations sur l'e-invoicing aux Pays-Bas **ICI**.



POLOGNE

En Pologne, **environ 1,5 milliard de factures électroniques** sont émises par **approximativement 1,7 million d'entreprises** chaque année.

Le gouvernement polonais a accepté les principes généraux de la directive 2014/55/EU concernant l'e-invoicing dans les marchés publics. Depuis novembre 2018, **toutes les entités publiques sont donc obligées de respecter les directives pour recevoir des factures électroniques de leurs fournisseurs**. Cependant, l'objectif du gouvernement était de modifier les réglementations nationales et européennes en matière de TVA, afin d'introduire l'e-invoicing comme mode par défaut au sein des relations B2B et B2C.

Le format de la facturation électronique n'est pas clairement défini. Tous les formats conformes à la norme

européenne sont donc acceptés. Les actions menées par le gouvernement polonais concernant la circulation des documents électroniques, c'est-à-dire le développement de l'économie numérique, **avaient pour objectif de supprimer l'utilisation du papier, mais aussi de faire économiser du temps et des ressources aux entrepreneurs**, ainsi qu'aux institutions publiques.

La facturation électronique est permise en Pologne, mais il n'existe aucune obligation de l'utiliser. D'après ce que nous savons, le gouvernement n'a pas prévu de mettre en place une telle obligation. Les entités publiques sont toutefois encouragées à utiliser **la plateforme centrale du gouvernement, appelée Platforma Elektronicznego Fakturowania, ou PeF**, lancée le 1er avril 2019. Elles doivent enregistrer leur compte via la plateforme ; ainsi, chaque facture électronique structurée doit être transmise à l'aide de la PeF.



ROYAUME-UNI

Il n'y a pas d'obligation concernant la facturation électronique au Royaume-Uni, hormis pour le système national de santé (NHS). Mais, **le gouvernement britannique encourage les entreprises à envoyer, recevoir et traiter des factures électroniques pour leurs transactions B2G.**

La loi de 2015 relative aux petites et moyennes entreprises et à l'emploi (Small business, Enterprise and Employment Act) a donné aux ministres **le pouvoir de réglementer l'utilisation de la facturation électronique dans le cadre des marchés publics en Angleterre.** Cette loi ne s'applique toutefois pas à l'Irlande du Nord, à l'Écosse et au Pays de Galles, qui disposent de leurs propres réglementations. De plus, **il n'existe pas de plateforme unique ou centrale du gouvernement pour l'e-invoicing utilisable dans l'ensemble du territoire britannique.** Mais, de telles solutions existent au Pays de Galles et en Écosse.

Quand elles adoptent l'e-invoicing, les autorités contractantes peuvent :

- **utiliser une solution proposée par un fournisseur de services tiers, fondée sur un modèle « à trois coins »**, où les autorités contractantes et les opérateurs économiques emploient une plateforme commune, prise en charge comme il est requis par des accords d'interopérabilité avec d'autres opérateurs de services ;
- **mettre en place un système interne pour favoriser l'e-invoicing**, qui permet aux opérateurs économiques d'émettre directement leurs factures électroniques ;
- de même que pour le NHS, **considérez l'utilisation de PEPPOL comme un exemple de modèle « à quatre coins »**, dans lequel les autorités contractantes et les opérateurs économiques travaillent à partir de plateformes ou de points d'accès différents, qui sont ensuite connectés.



Comarch e-Invoicing Cloud

À la lumière des réglementations nationale et européenne actuelles, Comarch e-Invoicing Cloud se distingue comme un **outil simple et abordable** qui facilite **l'échange global et juridiquement conforme de factures** entre les partenaires commerciaux et les administrations publiques.

Quel que soit votre industrie ou votre produit, la plateforme est conçue pour aider les entreprises à **créer, traiter et conserver des factures électroniques**, pour ainsi largement **améliorer leur efficacité commerciale**. De plus, comme c'est une **solution basée sur le cloud**, elle

ne nécessite pas de processus de mise en place long et coûteux. Au contraire, elle offre aux entreprises **l'accès instantané** à un environnement virtuel, dans lequel il est **facile de naviguer**.

Rendez-vous sur le site **officiel de Comarch E-Invoicing Cloud** pour **vous inscrire et L'ESSAYER GRATUITEMENT**.

New invoice

1. Partner selection 2. Invoice parties 3. Invoice details 4. Invoice lines 5. P

Invoice details

Buyer reference*

Document type*

Invoice number*

Invoice date*

Payment due date*

Currency*

Description 0 / 400

Manage fields

*Mandatory fields

Attachments

Attachments from drive

Name_of_the_file.jpg	Loading	×
Name_of_the_file.jpg	Error	×
Name_of_the_file.jpg	Completed	⋮

Attachments from URL

+Add URL

Back Cancel Save as draft Next

COMARCH

QUI SOMMES-NOUS ?

Créé en 1993, le groupe Comarch est devenu un acteur incontournable du marché des technologies de l'information en Europe et dans le monde. Editeur, Intégrateur et hébergeur, le groupe compte plus de 120 000 clients. L'année dernière, les 115 000 entités connectées à la plateforme Comarch EDI se sont échangé plus de 650 millions de messages dans 40 pays.

contact@comarch.fr | www.comarch.fr

COMARCH